

Synthèse de la Charte de Gouvernance de la Communauté de Communes Mad & Moselle (CCM&M)

La Charte de Gouvernance de la CCM&M constitue à la fois un **pacte de gouvernance** entre l'intercommunalité, les communes membres, les élus, les habitants et l'administration, ainsi que le **règlement intérieur des assemblées communautaires**. Elle vise à renforcer la transparence, la participation, la coopération entre communes et l'efficacité de l'action publique.

1. Les objectifs de la Charte

La Charte repose sur un principe fondamental : la Communauté de communes est à la fois :

- l'émanation des 47 communes membres ;
- un outil au service des habitants et acteurs du territoire.

Ses principaux objectifs sont :

- clarifier les rôles de chacun ;
- améliorer le fonctionnement démocratique ;
- renforcer les liens entre communes et intercommunalité ;
- favoriser la participation des élus municipaux et des citoyens ;
- améliorer les relations entre élus et administration.

2. Le fonctionnement politique de la CCM&M

Le Conseil communautaire

C'est l'organe décisionnel principal de la communauté de communes.

Il :

- vote les délibérations et le budget ;
- définit les politiques publiques ;
- se réunit au minimum une fois par trimestre ;
- peut désormais tenir certaines réunions en visioconférence avec possibilité de vote électronique sécurisé.

Les séances sont publiques et peuvent être retransmises en vidéo.

Le Bureau Permanent

Composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres élus, il :

- prépare les décisions du Conseil communautaire ;
- suit les projets et leur mise en œuvre ;
- assure le suivi du Projet de Territoire ;
- gère les affaires courantes.

Les commissions et comités consultatifs

4 commissions permanentes :

1. Finances publiques
2. Mutualisation des services
3. Aménagement du territoire, habitat et urbanisme (PLUi)
4. Services techniques, patrimoine, informatique et IA.

Leur particularité : elles sont ouvertes exclusivement aux élus communautaires et élus municipaux

8 comités consultatifs permanents :

- Mobilités durables
- Déchets
- Services à la population
- Lecture publique et enseignement musical
- Petite enfance / Enfance / Jeunesse et citoyenneté
- Tourisme
- Transition écologique
- Petit et grand cycle de l'eau

Leur particularité : ils sont ouverts aux élus municipaux, citoyens, associations et entreprises du territoire.

3. Une gouvernance plus participative

Place des communes

La Charte renforce fortement l'association des communes aux décisions :

- accès aux documents communautaires via une plateforme collaborative ;
- participation des conseillers municipaux aux commissions ;
- réunions annuelles de secteur ;
- présentation obligatoire du rapport d'activité dans chaque conseil municipal ;
- consultation possible des maires sur les grands sujets communautaires.

Conférence des maires

Elle est co-présidée par le/la Président(e) de la CCM&M et le/la Président(e) de l'Amicale des maires

Elle rassemble :

- tous les maires ;
- l'exécutif communautaire.

Elle constitue un espace de débat stratégique sur :

- les transferts de compétences ;
 - la mutualisation ;
 - les grands projets du territoire ;
 - les évolutions de la Charte elle-même.
-

4. Participation citoyenne

La Charte affirme une volonté forte d'ouverture aux habitants :

- consultation des citoyens ;
- comités consultatifs ouverts au public ;
- référendum local lorsque la loi le permet ;
- consultations locales ;
- développement des outils numériques de participation.

La communauté s'engage également à communiquer régulièrement par :

- magazine communautaire ;
 - site internet ;
 - réseaux sociaux ;
 - plateforme numérique mutualisée.
-

5. Une nouveauté importante : le Conseil Communautaire des Jeunes

Le mandat 2026-2032 introduit officiellement un **Conseil Communautaire des Jeunes**.

Ses missions :

- former les jeunes à la citoyenneté ;
- recueillir leurs propositions ;
- les associer aux projets communautaires ;

- donner un avis sur les politiques concernant la jeunesse.

Les jeunes peuvent présenter leurs travaux devant les élus et être consultés en amont des décisions qui les concernent.

6. La mutualisation des services

La CCM&M défend une logique forte de mutualisation entre communes et intercommunalité.

Objectifs :

- améliorer la qualité du service public ;
- mutualiser les moyens humains et matériels ;
- faire des économies ;
- professionnaliser les équipes ;
- renforcer la solidarité territoriale.

La Charte précise :

- les responsabilités respectives de la CCM&M et des communes ;
 - les modalités de gestion des agents ;
 - les règles de fonctionnement des services mutualisés ;
 - les dispositifs de suivi et d'évaluation.
-

7. Relations entre élus et administration

La troisième partie de la Charte définit clairement les rôles.

Le rôle des élus

Les élus :

- définissent les orientations politiques ;
- arbitrent les choix budgétaires ;
- évaluent les politiques publiques ;
- représentent les habitants et les communes ;
- protègent et valorisent les agents de la communauté de communes

Le rôle de l'administration

L'administration :

- conseille les élus ;

- met en œuvre les décisions ;
- pilote les services ;
- assure la gestion des ressources humaines ;
- garantit la sécurité juridique des décisions.

La Charte rappelle un principe fort :

Les élus décident, l'administration met en œuvre et conseille les élus.

Les élus ne doivent pas intervenir directement auprès des agents en contournant la hiérarchie administrative.

8. Les grandes évolutions du mandat 2026-2032

Les principales nouveautés de la révision 2026 sont :

- maintien global de l'architecture de la Charte ;
- confirmation de la participation des conseillers municipaux volontaires au sein des commissions et comités consultatifs
- renforcement du rôle des délégués communautaires comme relais dans les communes ;
- meilleure articulation entre commissions, comités et instances décisionnelles ;
- intégration du Conseil Communautaire des Jeunes ;
- possibilité de vote électronique ;
- développement de la visioconférence ;
- réaffirmation du rôle de la Conférence des maires ;
- généralisation des réunions annuelles de secteur.

Conclusion

La Charte de Gouvernance de Mad & Moselle repose sur quatre principes majeurs :

1. **Associer davantage les communes aux décisions intercommunales.**
2. **Renforcer la transparence et l'information des élus et des habitants.**
3. **Développer la participation citoyenne, y compris celle des jeunes.**
4. **Clarifier les responsabilités entre élus et administration pour améliorer l'efficacité de l'action publique.**

Elle constitue ainsi un véritable document de référence pour le fonctionnement démocratique et administratif de la CCM&M.

Synthèse des modifications apportées à la Charte de Gouvernance

1. Modernisation du fonctionnement des assemblées

Nouvelle possibilité de visioconférence

Création d'un article complet permettant :

- les réunions du conseil communautaire à distance ;
- le contrôle d'identité des participants ;
- la vérification du quorum à distance ;
- la diffusion publique des séances ;
- la gestion des incidents techniques ;
- l'encadrement juridique des votes à distance.

Introduction du vote électronique

Création d'un dispositif complet de :

- vote électronique sécurisé ;
- traçabilité des votes ;
- utilisation en visioconférence ;
- gestion des incidents informatiques.

2. Transparence renforcée des décisions

Nouvelle publication obligatoire des délibérations

Création d'un nouvel article imposant :

- la publication d'une liste des délibérations dans la semaine suivant chaque conseil communautaire ;
- sa diffusion sur le site internet ;
- sa transmission aux conseillers municipaux non communautaires via la plateforme collaborative.

L'objectif est de renforcer l'information des élus municipaux et des habitants.

3. Renforcement du rôle des commissions

Nouvelle organisation des commissions permanentes

Les 4 commissions permanentes sont redéfinies :

1. Finances publiques ;
2. Mutualisation des services ;
3. Aménagement du territoire – Habitat – Urbanisme – PLUi ;
4. Services techniques, patrimoine, informatique et intelligence artificielle.

Obligation minimale d'activité

Chaque commission devra désormais se réunir **au moins une fois par an**.

4. Nouvelle gouvernance du PLUi

C'est probablement l'évolution institutionnelle la plus structurante.

Après l'approbation du PLUi en mars 2026 :

Création des ateliers sectoriels

- ouverts aux représentants des communes ;
- organisés par secteurs géographiques ;
- chargés du suivi de la mise en œuvre du PLUi.

Création de la « Fabrique »

Nouvelle instance de pilotage :

- synthèse des travaux des ateliers ;
- préparation des arbitrages ;
- représentation équilibrée des cinq secteurs du territoire.

Renforcement du rôle de la Conférence des maires

Les évolutions importantes du PLUi devront désormais être soumises à son avis.

5. Création du Conseil Communautaire des Jeunes

Nouveau chapitre complet de la Charte.

Principales missions

- associer les jeunes à la vie publique ;

- recueillir leurs propositions ;
- développer la citoyenneté ;
- contribuer aux politiques jeunesse.

Innovation importante

Toute politique communautaire touchant principalement les jeunes devra, lorsque cela est possible, être soumise préalablement au Conseil Communautaire des Jeunes.

Le CCJ peut :

- émettre des avis ;
 - présenter ses travaux devant les élus ;
 - être saisi par le bureau ou le conseil communautaire.
-

6. Renforcement des comités consultatifs

Actualisation des thématiques

Les huit comités consultatifs sont réorganisés :

- mobilités durables ;
- déchets ;
- services à la population ;
- culture ;
- jeunesse ;
- tourisme ;
- transition écologique ;
- cycle de l'eau.

Création des comités d'usagers

Nouvelle possibilité de créer des groupes d'usagers chargés :

- d'évaluer les services ;
 - de proposer des améliorations ;
 - d'alimenter les travaux des comités consultatifs.
-

7. Nouvelles instances obligatoires

Comité Social Territorial (CST)

Création d'un règlement complet du CST.

Innovation majeure :

Le CST fait également office de commission intercommunale « Ingénierie ».

Conseil d'exploitation Eau et Assainissement

Création d'une gouvernance spécifique :

- suivi des régies ;
- examen des budgets ;
- suivi des programmes de travaux ;
- avis sur les orientations du service.

Les 7 modifications les plus importantes à retenir

1. **Création du Conseil Communautaire des Jeunes.**
2. **Autorisation de la visioconférence pour les conseils communautaires.**
3. **Mise en place du vote électronique.**
4. **Evolution des commissions et comités consultatifs**
5. **Nouvelle gouvernance du PLUi (ateliers + Fabrique + rôle renforcé des maires).**
6. **Création du Conseil d'exploitation Eau et Assainissement.**
7. **Création/renforcement du Comité Social Territorial – commission Ingénierie.**

En conclusion, la révision 2026 ne modifie pas les fondements de la gouvernance mais apporte surtout trois évolutions majeures : **modernisation numérique (visio + vote électronique), participation accrue (jeunes, élus municipaux, commissions) et clarification de la gouvernance des grands outils communautaires (PLUi, mutualisation, eau-assainissement).**